

CAPA HORS-CLASSE AGREGES EPS

La Commission Administrative Paritaire Académique concernant la Hors-Classe des Agrégés se réunira le mercredi **22 mai 2019** au rectorat à Orléans.

Tous les agrégés ayant 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon au **31 août 2019** sont concernés.

Le nouveau barème pour la Hors-Classe des agrégés prend en compte:

- la valeur professionnelle traduite par l'avis de la rectrice (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider) et basée sur:
 - l'appréciation finale du 3ème RDV de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce RDV de carrière en 2017-2018,
 - l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la Hors-Classe pour les agents promouvables à la Hors-Classe 2018,
- la note pédagogique arrêtée au 31 août 2016 et sur les avis des chefs d'établissement et de l'IPR pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

A chaque avis attribué par la rectrice correspond un nombre de points (145, 125, 105 et 95 points).

- l'ancienneté dans la plage d'appel calculée à partir de l'échelon et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019 et traduite par un barème allant de 0 à 160 points.

A l'issue de la CAPA, le rectorat doit faire remonter un tableau de propositions (liste de noms toutes disciplines confondues) au ministère pour le 22 mai correspondant à 25% de l'ensemble des promouvables de l'académie.

La CAPN qui déterminera les promotions finales se tiendra le **2 juillet 2019**.

Nous n'avons pas encore connaissance du contingent 2019, mais il concernera 17% des promouvables.

**La fiche jointe est à renvoyer à:
Béatrice BARDIN 58, rue Camille Pelletan 18000 Bourges
Ou à ba.bardin@orange.fr**